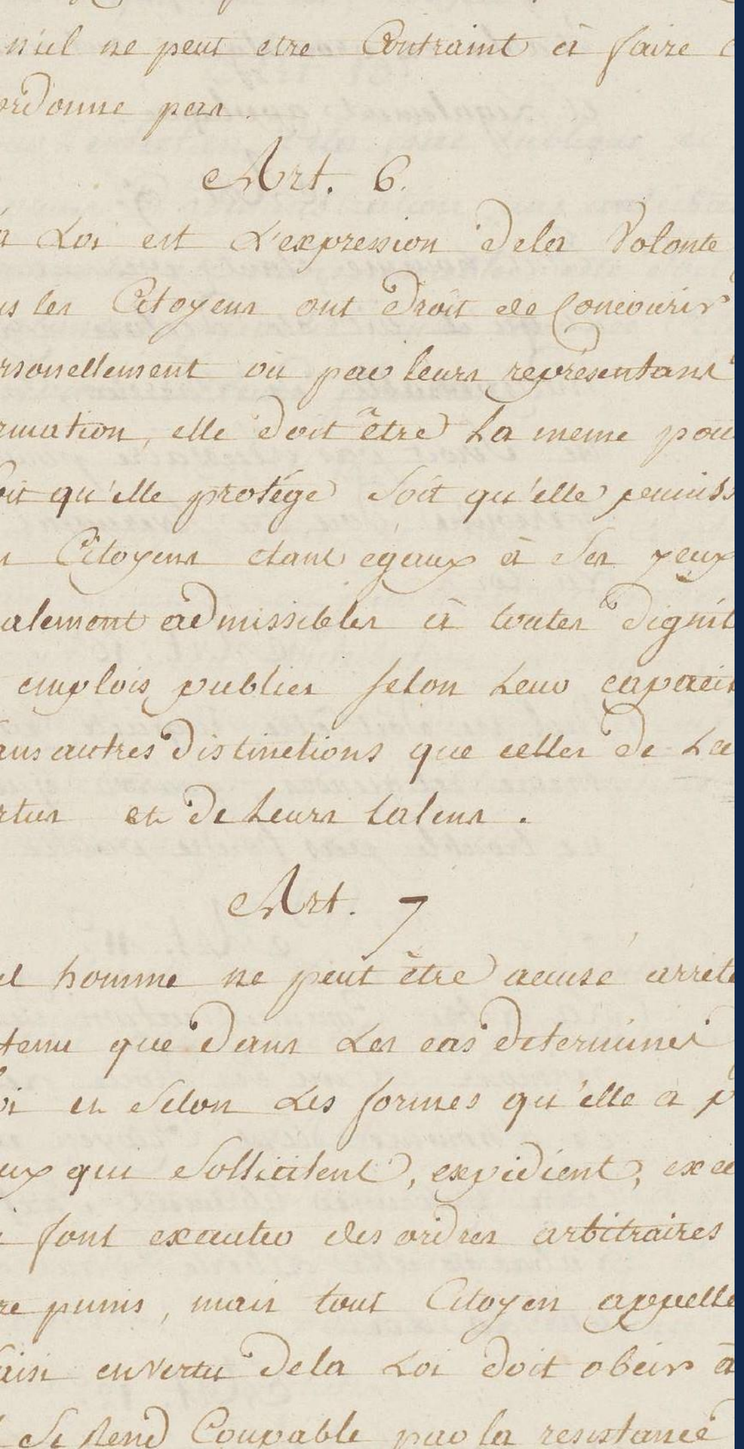

Le FALC (facile à lire à comprendre) aux Archives nationales

L'EXEMPLE DU CYCLE "LES ESSENTIELS"

LES ARCHIVES NATIONALES
ESSENTIELS

15 SEPTEMBRE 2021 • 3 JANVIER 2022

ENTRÉE GRATUITE

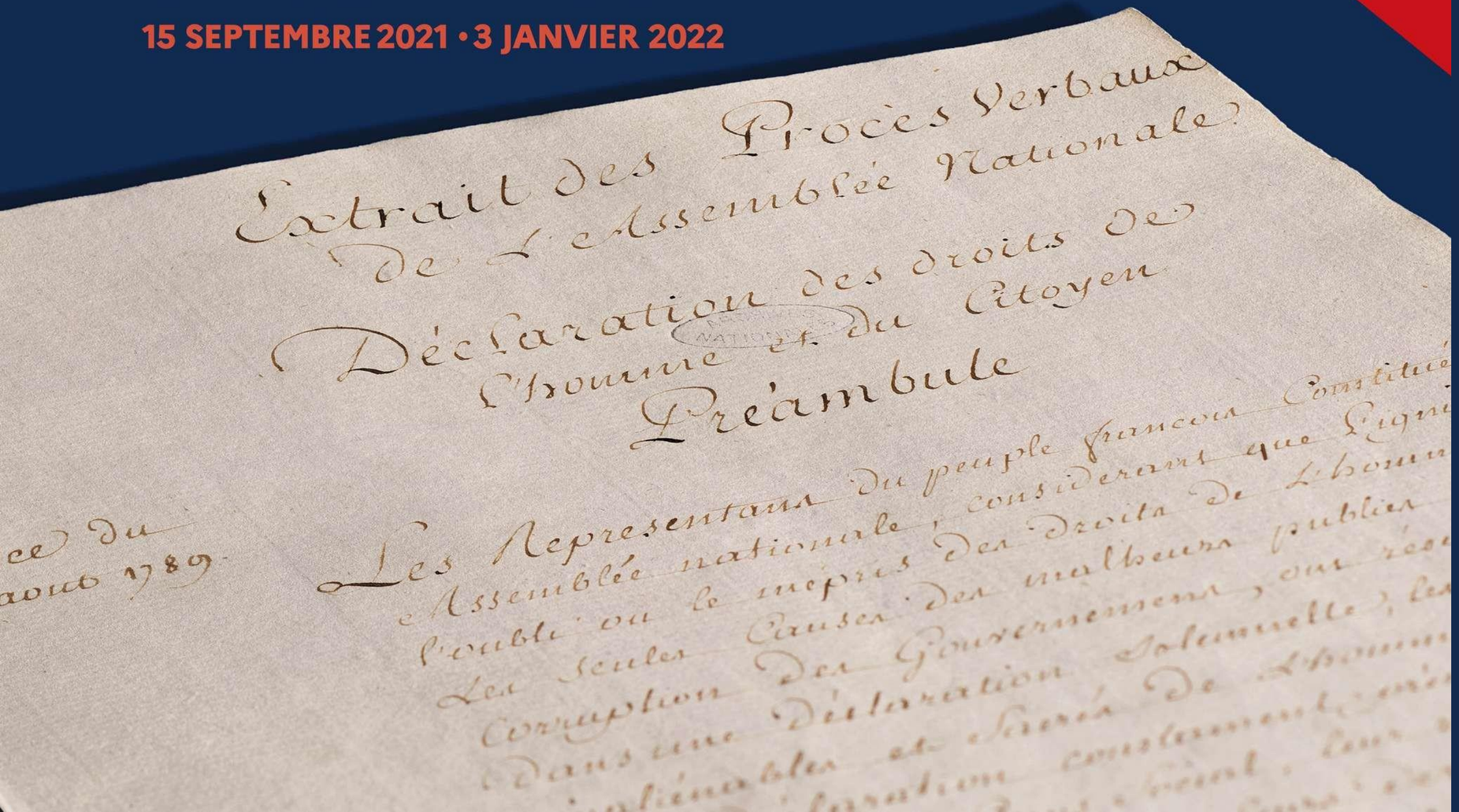

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

ARCHIVES NATIONALES
HÔTEL DE SOUBISE
PARIS

15 SEPTEMBRE 2021 - 3 JANVIER 2022

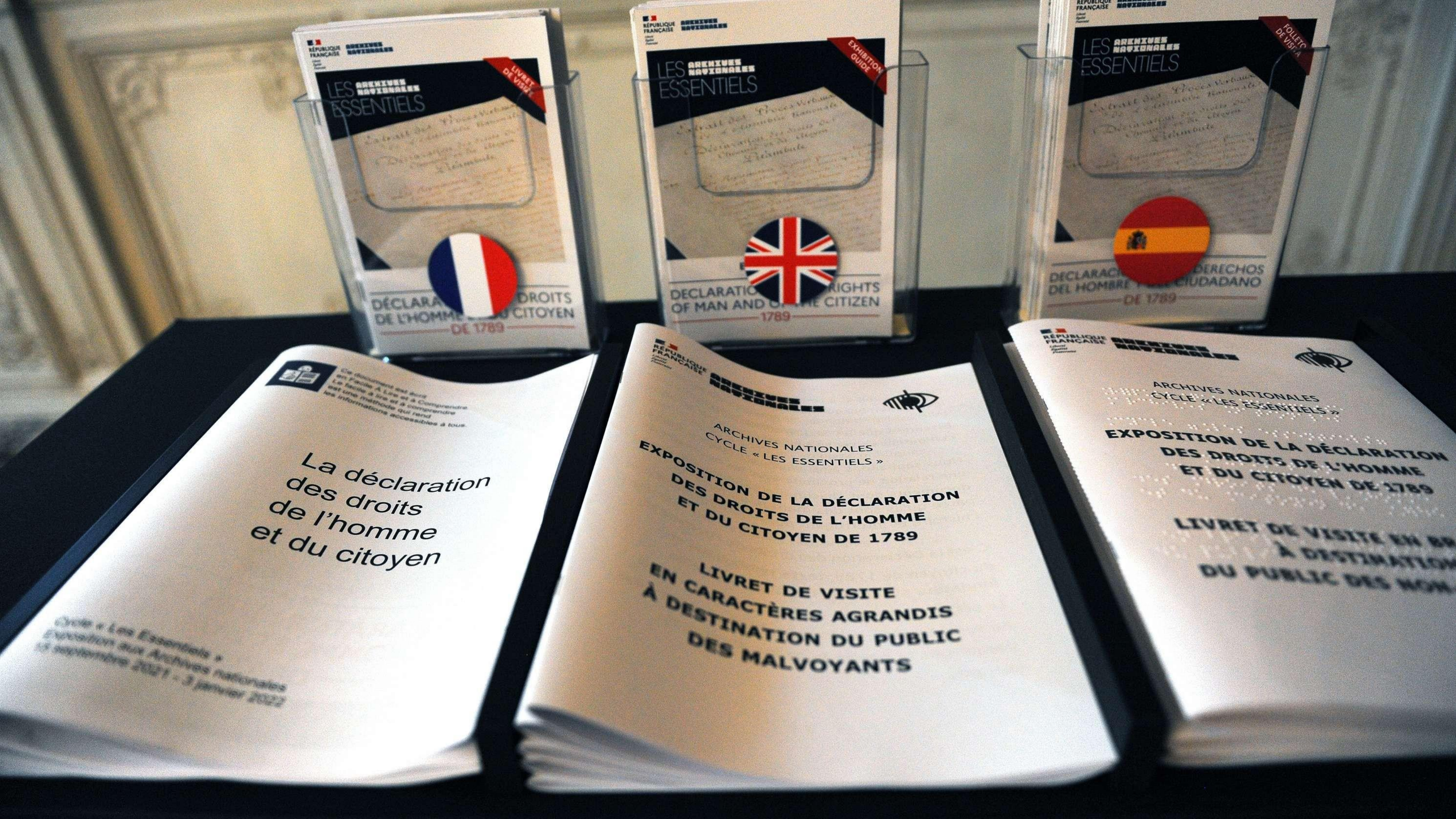

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES NATIONALES
LES ESSENTIELS
LIVRET DE VISITE
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
DE 1789
EXHIBITION GUIDE
DECLARATION OF THE RIGHTS OF MAN AND OF THE CITIZEN
1789
FOLLETO DE VISITA
DECLARACIÓN DE LOS DERECHOS DEL HOMBRE Y DEL CIUDADANO
DE 1789
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen
Cycle « Les Essentiels »
Exposition aux Archives nationales
15 septembre 2021 - 3 janvier 2022
ARCHIVES NATIONALES
CYCLE « LES ESSENTIELS »
EXPOSITION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789
LIVRET DE VISITE EN CARACTÈRES AGRANDIS À DESTINATION DU PUBLIC DES MALVOYANTS

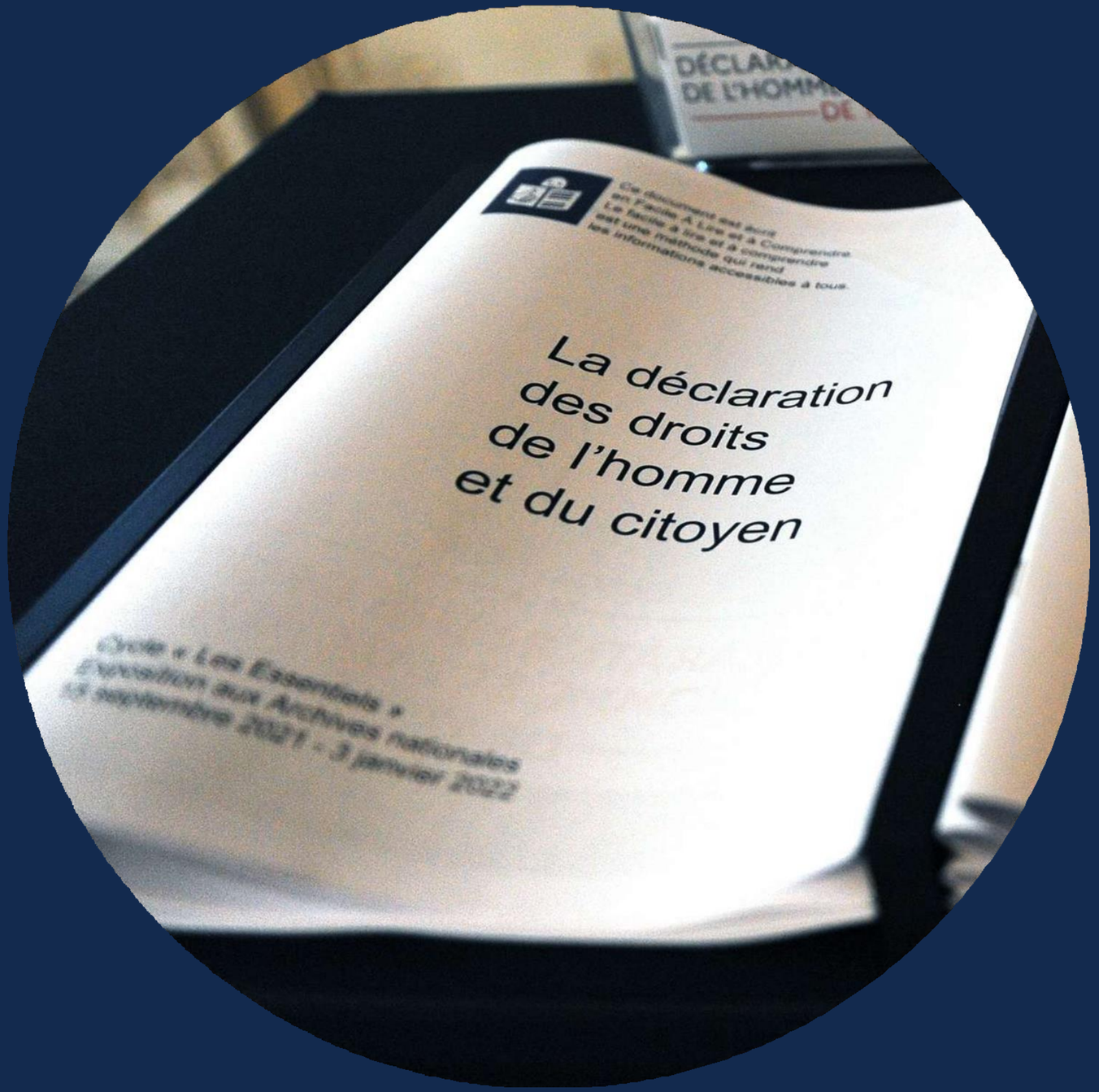
Ce document est écrit
en Falc: A Lire et à Comprendre
La facile à lire et à comprendre
est une méthode qui rend
les informations accessibles à tous.
La déclaration
des droits
de l'homme
et du citoyen
Cycle « Les Essentiels »
Exposition aux Archives nationales
13 septembre 2021 - 3 janvier 2022

FALC

Facile
À
Lire et à
Comprendre

Le Facile à lire et à comprendre (FALC) :
une démarche conçue et développée par des personnes handicapées intellectuelles.

Issue d'un projet européen, la méthode du FALC promeut des règles de bon sens pour faciliter la compréhension des informations : utiliser des mots simples, éviter le jargon, cibler sa communication en fonction du public.

Alliant efficacité et innovation sociale, le Facile à lire et à comprendre est utile à toute personne ayant des difficultés de compréhension.

© Logo européen Facile à lire
Inclusion Europe

Groupe FALC de l'ESAT de la Roseraie
Paris, septembre 2021

LES ESSENTIELS

UNE ŒUVRE DE L'ÉTÉ 1789

Allégorie célébrant l'entente des trois ordres : la noblesse, le tiers état et le clergé

Inspirée par la Déclaration d'indépendance américaine de 1776, par l'esprit des Lumières et les revendications des Français exprimées dans les cahiers de doléances de 1789, l'Assemblée constituante entreprend de rédiger une déclaration des droits de l'homme dès le mois de juillet 1789. Celle-ci doit fixer les grands principes sur lesquels reposera la constitution dont l'Assemblée a décidé de doter la France lors du serment du Jeu de paume du 20 juin.

Les députés élaborent le texte de la Déclaration dans un contexte troublé. Suite aux événements du 14 juillet, la crainte de représailles menées par l'aristocratie alimente la Grande Peur. Des émeutes provoquées par la pénurie alimentaire entraînent, la nuit du 4 août, le vote de l'abolition des privilèges féodaux.

La Déclaration est votée le 26 août 1789, après une semaine de débats houleux. Louis XVI tergiverse longuement avant de l'approuver. Il s'y résout finalement le 5 octobre, sous la pression du peuple venu à Versailles réclamer du pain et exiger le retour de la famille royale à Paris.

LES ESSENTIELS

LE PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1791

Allégorie des hésitations du roi Louis XVI représenté sous les traits de Janus, le dieu aux deux visages.

La Constitution n'est pas encore définitivement adoptée qu'elle est remise en cause par la fuite du roi à Varennes le 21 juin 1791. À Paris, l'étonnement fait place à la colère et à l'hostilité envers la monarchie, accusée de comploter avec l'étranger. L'idée de république se répand.

L'Assemblée constituante craint que le pays ne sombre dans l'anarchie et que la déchéance du roi ne provoque une guerre avec les autres puissances européennes. Par ailleurs, elle ne veut pas compromettre, après deux années de travail, la Constitution qui prévoit l'instauration d'une monarchie constitutionnelle.

Elle conserve donc Louis XVI sur le trône mais suspend ses pouvoirs jusqu'à ce que la rédaction de la Constitution soit achevée. Contraint, le roi accepte l'Acte constitutionnel voté le 3 septembre 1791 et lui prête serment le 14 du même mois.

En dotant la France d'une Constitution, dont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen constitue le préambule, l'Assemblée pense clore la Révolution. Elle se sépare le 30 septembre 1791 pour faire place à l'Assemblée législative. Mais le nouveau régime ne dure que dix mois, emporté par la tourmente des guerres et la pression populaire.

LES ESSENTIELS

DU PILONNAGE DE 1793 À L'UNIVERSALITÉ

La Constitution de 1791 martelée par des représentants de la noblesse, du tiers état et du clergé.

Le 21 septembre 1792, la nouvelle assemblée (Convention nationale) aboli la monarchie. L'an I de la République débute le lendemain, selon le nouveau calendrier révolutionnaire. Louis XVI est exécuté le 21 janvier 1793.

De fait, la Constitution de 1791 qui instaurait la monarchie constitutionnelle et portait en préambule le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est caduque. On exhume alors les artefacts entretemps déposés dans une des pierres de la colonne destinée à être élevée sur les ruines de la Bastille : la Déclaration de 1789 gravée sur une tablette de cuivre et la Constitution de 1791 recouverte de cuivre.

Selon les députés, ces deux textes présentent « des caractères contraires au système général de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République » et ils ordonnent leur destruction par pilonnage le 5 mai 1793 (16 floréal an I).

Cette violence symbolique vise la monarchie constitutionnelle, et non la Déclaration votée en 1789. Le 29 mai 1793 (10 prairial an I), une nouvelle Déclaration est adoptée. Mettant l'accent sur l'égalité, elle interdit notamment l'esclavage.

Mais c'est le texte de 1789 qui s'impose à la postérité et sa valeur constitutionnelle est reconnue par une décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971. De par sa portée universelle, il inspire des textes similaires dans de nombreux pays et est inscrit par l'Unesco au Registre Mémoire du monde en 2003.

Ce document est écrit
en Facile À Lire et à Comprendre.
Le facile à lire et à comprendre
est une méthode qui rend
les informations accessibles à tous.

La déclaration des droits de l’homme et du citoyen

Cycle « Les Essentiels »
Exposition aux Archives nationales
15 septembre 2021 - 3 janvier 2022

L'Assemblée constituante garde le roi Louis 16
pour diriger la France.
Le roi n'a aucun pouvoir.
L'écriture de la Constitution est terminée.

3 septembre 1791

La Constitution est votée par les députés.
Le 14 septembre, le roi est obligé d'accepter
la constitution.

Maintenant la France a sa Constitution.
Pour les députés, la Révolution Française
est terminée.

30 septembre 1791

Les députés de l'Assemblée constituante
ont fini leur travail.
Les députés se séparent.

L'Assemblée législative remplace
l'Assemblée constituante.

Il y a des guerres en Europe.

Le peuple Français n'est pas d'accord
avec la nouvelle assemblée législative.
l'Assemblée législative existera
pendant 10 mois.

La fin du roi

21 septembre 1792

L'Assemblée législative n'existe plus.

La nouvelle assemblée s'appelle
la Convention nationale.

La Convention nationale
ne veut plus de roi.

C'est le début de la **république**.
Il y a un nouveau calendrier.
C'est le calendrier révolutionnaire.
Il commence maintenant :
c'est **l'An 1 de la République**.

21 janvier 1793

Le roi Louis 16 est guillotiné.

La Constitution de 1791 voulait
une **monarchie constitutionnelle**.
Dans une monarchie constitutionnelle,
le roi et l'Assemblée nationale gouvernent
ensemble.

Mais le roi est mort.
La monarchie constitutionnelle
n'existe pas sans roi.
La Déclaration des droits de l'homme
et du citoyen est annulée.

La prison de la Bastille est démolie.

La colonne de la Bastille devait remplacer
la prison.

2 documents se trouvaient dans la colonne
de la Bastille.
Ils sont retirés de la Colonne.

Les 2 documents sont :
la Déclaration de 1789 et la Constitution de 1791.

L'Assemblée constituante garde le roi Louis 16 pour diriger la France.
Le roi n'a aucun pouvoir.
L'écriture de la Constitution est terminée.

3 septembre 1791

La Constitution est votée par les députés.
Le 14 septembre, le roi est obligé d'accepter la constitution.

Maintenant la France a sa Constitution.
Pour les députés, la Révolution Française est terminée.

30 septembre 1791

Les députés de l'Assemblée constituante ont fini leur travail.
Les députés se séparent.

L'Assemblée législative remplace **l'Assemblée constituante**.

Il y a des guerres en Europe.

Le peuple Français n'est pas d'accord avec la nouvelle assemblée législative.
l'Assemblée législative existera pendant 10 mois.

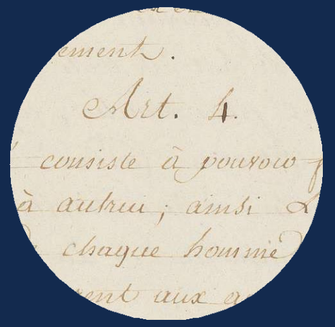

ARTICLE 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ARTICLE 4

Je suis libre de vivre comme je veux.
Je ne dois pas déranger les autres.
J’ai la même liberté que les autres.

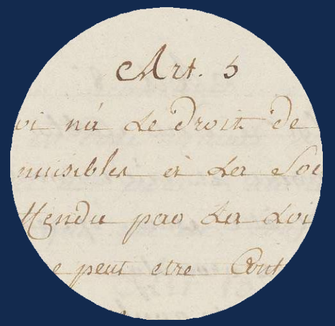

ARTICLE 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ARTICLE 5

La Loi dit
ce qui est interdit.
La Loi interdit ce qui est dangereux pour nous.
Je peux faire ce qui n’est pas interdit.

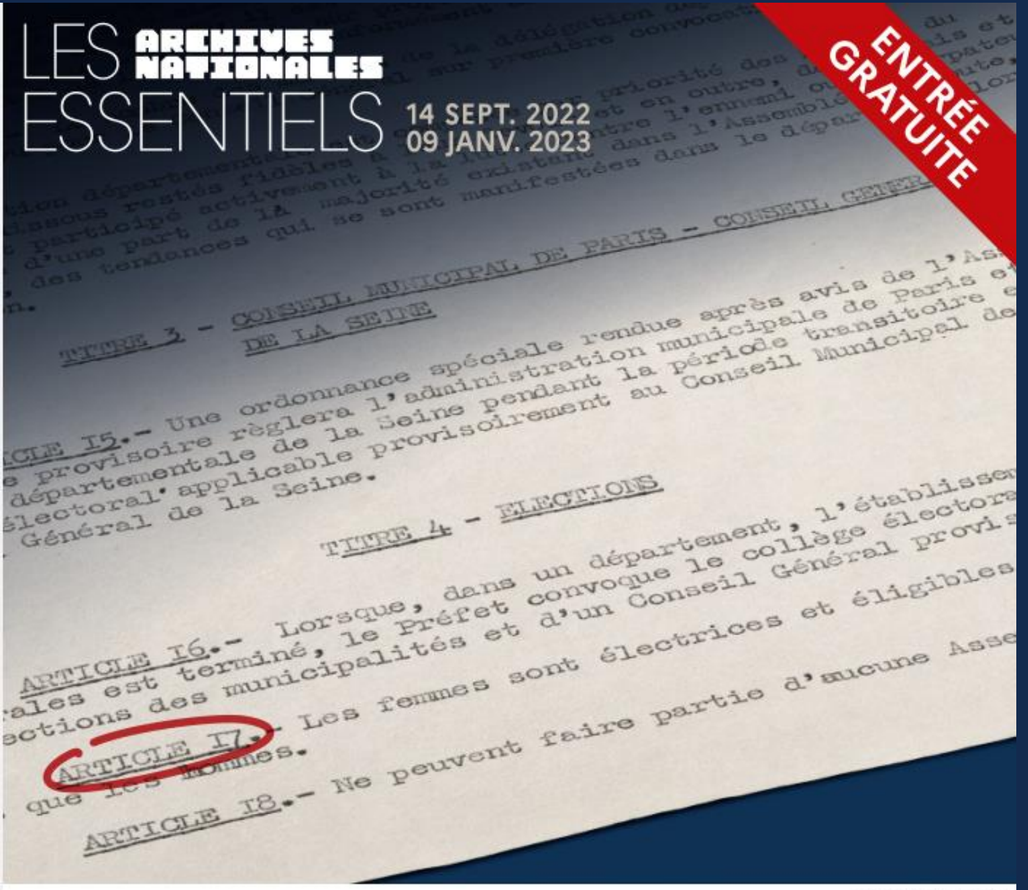

EXPOSITION

DE

L'ORDONNANCE INSTITUANT LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

DE 1944

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARCHIVES NATIONALES
60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 30
Samedi et dimanche de 14 h à 17 h 30
Fermeture le mardi, le 25 décembre et le 1er janvier
www.archives-nationales.culture.gouv.fr

Ce document est écrit
en Facile À Lire et à Comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

L'ordonnance de 1944 qui accorde le droit de vote aux femmes

Cycle « Les Essentiels »
Exposition aux Archives nationales
14 septembre 2022 – 9 janvier 2023

L’ordonnance du 21 avril 1944

Une ordonnance est une loi.
L'ordonnance du 21 avril 1944 dit :
les femmes peuvent voter
et être élues comme les hommes.
Cette phrase est le résultat du combat des femmes
pour le droit de vote.
Ce combat a été long et difficile.

1789 :
les hommes peuvent voter

À l'époque des rois, personne ne peut voter.
En 1789, il y a la **Révolution française.**
Après la Révolution française,
le roi ne commande plus.
Les Français donnent leur avis.
Ils ont le droit de voter.

La France écrit la **Déclaration**
des droits de l’homme.
La Déclaration des droits de l’homme
liste des règles importantes.
La Déclaration dit
que tous les hommes sont libres et égaux.
Tous les hommes ont les mêmes droits.
Cette phrase ne veut pas dire
que les femmes ont les mêmes droits que les hommes.

Pendant la Révolution,
les Français écrivent des **cahiers de doléances.**
Les **cahiers de doléances** sont les demandes
des Français.
Une de ces demandes est
pour le droit de vote des femmes.

Beaucoup de personnes ne sont pas d'accord.
Quelques personnes connues défendent
le droit de vote des femmes.
Olympe de Gouges est écrivain.
Olympe est la première à se battre
pour le droit des femmes.
Olympe a écrit :
la femme a le droit d'être condamnée à mort :
elle doit avoir le droit de voter.

La Nouvelle-Zélande est un pays près de l'Australie.
La Nouvelle-Zélande est le 1er pays
qui autorise les femmes à voter en 1893.

La France est en retard.
En Europe, La France et l'Italie sont dans les derniers
à autoriser les femmes à voter.

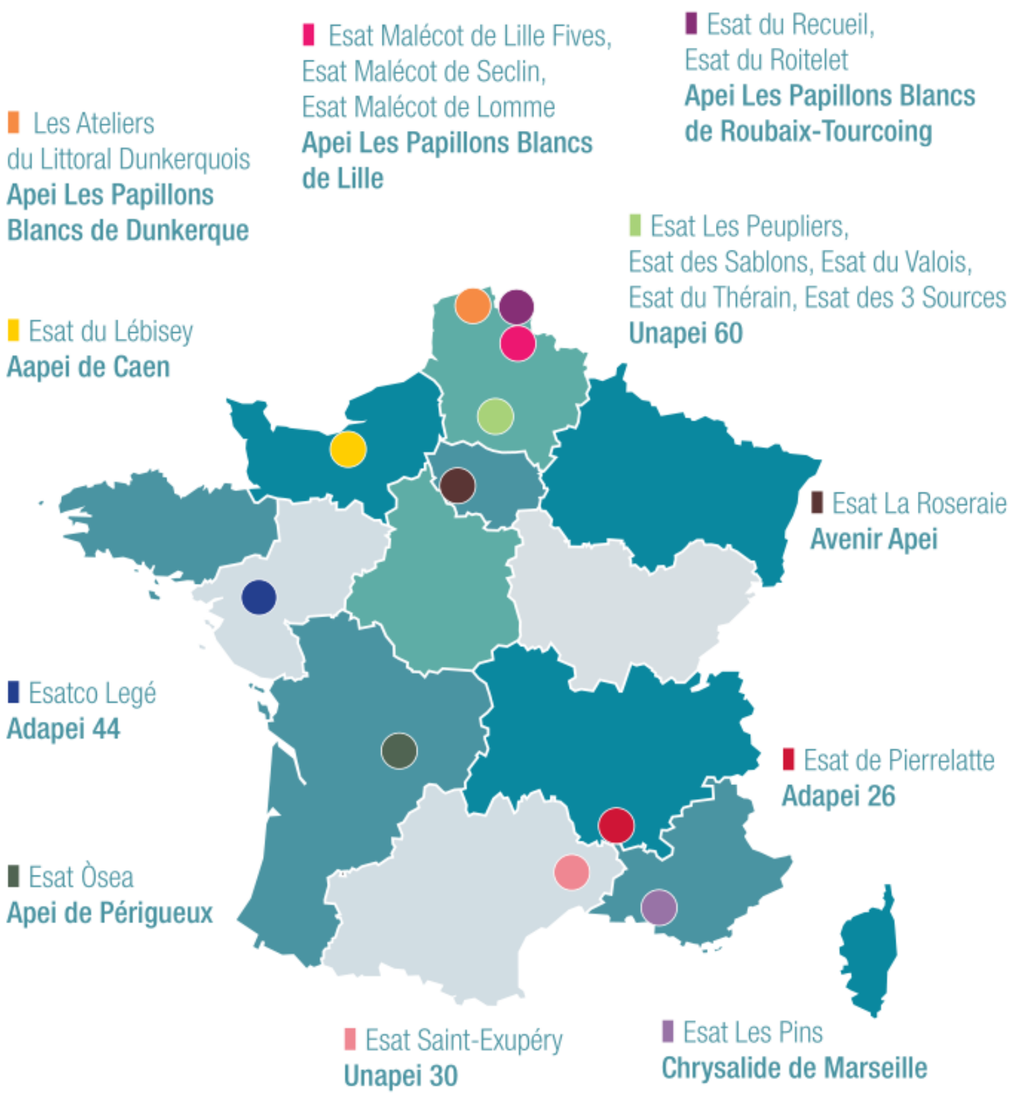
Les Ateliers
du Littoral Dunkerquois
Apei Les Papillons
Blancs de Dunkerque
Esat Malécot de Lille Fives,
Esat Malécot de Seclin,
Esat Malécot de Lomme
Apei Les Papillons Blancs
de Lille
Esat du Recueil,
Esat du Roitelet
Apei Les Papillons Blancs
de Roubaix-Tourcoing
Esat Les Peupliers,
Esat des Sablons, Esat du Valois,
Esat du Thérain, Esat des 3 Sources
Unapei 60
Esat du Lébisey
Aapei de Caen
Esat La Roseraie
Avenir Apei
Esatco Legé
Adapei 44
Esat de Pierrelatte
Adapei 26
Esat Òsea
Apei de Périgueux
Esat Saint-Exupéry
Unapei 30
Esat Les Pins
Chrysalide de Marseille

MERCI !

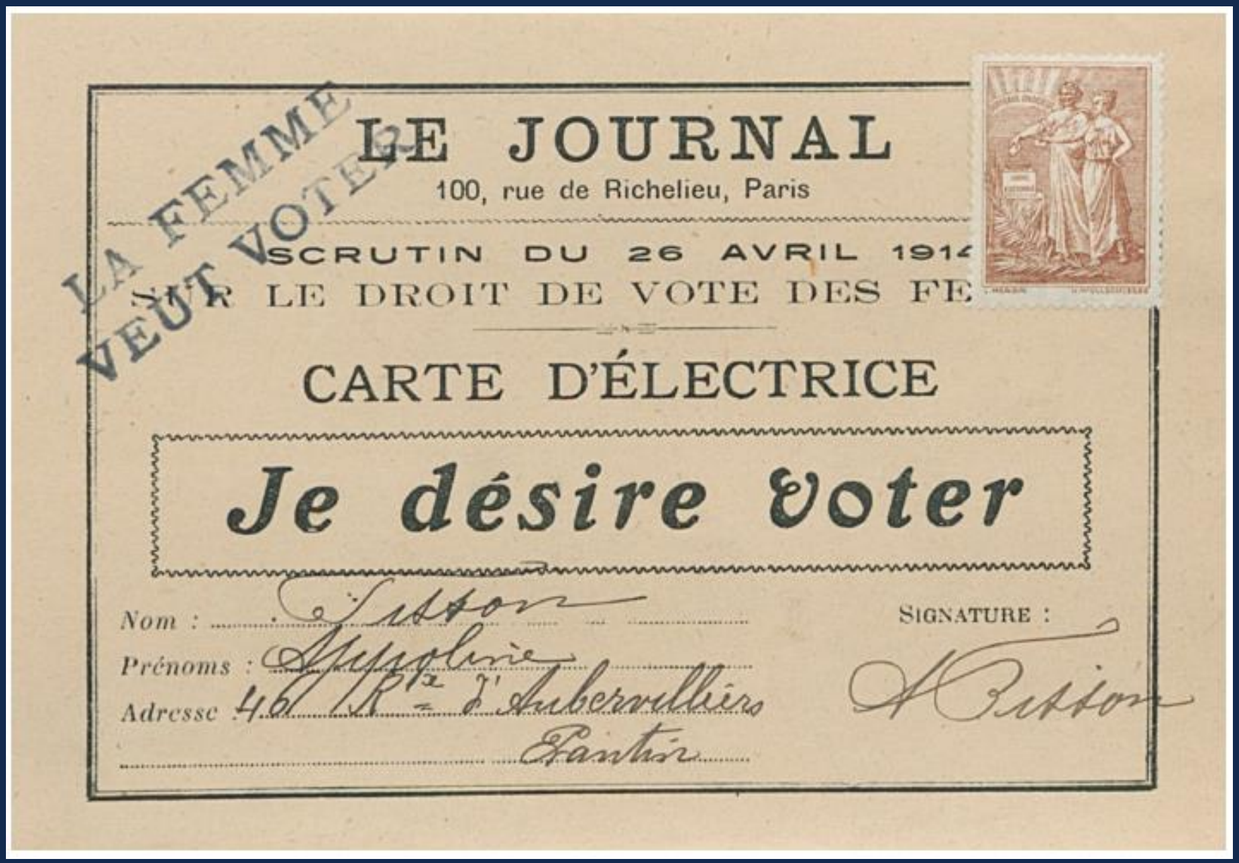
LA FEMME VEUT VOTER
LE JOURNAL
100, rue de Richelieu, Paris
SCRUTIN DU 26 AVRIL 1914
SUR LE DROIT DE VOTE DES FE
CARTE D'ÉLECTRICE
Je désire voter
Nom : Pisson
Prénoms : Appoline
Adresse 46 Rte d'Aubervilliers
Pantin
SIGNATURE :
A Pisson